

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1204

présenté par

M. Mamère, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado, Mme Duflot,
M. Roumégas, Mme Sas et M. Amirshahi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16 NONIES, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 2 du code électoral, le mot : « dix-huit » est remplacé par le mot : « seize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure défendue par les écologistes depuis plus de quinze ans permettrait de mieux reconnaître les jeunes, et de leur donner tôt le goût de la citoyenneté.

Les expériences de nos voisins européens ont montré en effet qu'accorder le droit de vote à cet âge faisait diminuer l'abstention, les jeunes étant encore à cet âge dans un cadre stabilisé, et se sentant valorisés par une telle reconnaissance de leur opinion. En outre, au temps où les responsabilités pénales sont de plus en plus pesantes sur les épaules des 16-18 ans, il semble légitime de favoriser l'engagement des jeunes, et de remettre l'acte citoyen du vote au cœur des participations des jeunes dans notre société.